



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bovins

Question écrite n° 55709

Texte de la question

M. Christian Bourquin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la question de la généralisation des tests de dépistage de l'ESB sur les carcasses à l'échelle européenne. En effet, le Conseil européen qui s'est tenu le 4 décembre dernier a constitué un succès indéniable. Notre réglementation en la matière est la plus rigoureuse d'Europe, la transparence dans l'information sur la sécurité alimentaire est, en France, privilégiée, et la consommation de viande bovine est aujourd'hui largement moins risquée qu'il y a quelques années. Malgré cela, la panique l'a emporté et les consommateurs ont perdu toute confiance. Cet « état de la consommation » s'est encore aggravé récemment avec l'apparition de premiers cas d'ESB en Espagne et en Allemagne. C'est pourquoi il apparaît nécessaire, afin de se donner toutes les chances de rétablir la confiance du consommateur, de généraliser les tests de dépistage de l'ESB sur les carcasses à l'échelle européenne. En conséquence, il souhaiterait connaître sa position sur cette question, et il lui demande de lui confirmer que l'Union européenne s'engagera effectivement dans cette voie.

Texte de la réponse

Depuis le 2 janvier 2001, le Gouvernement français a mis en oeuvre les dispositions du règlement communautaire CE 2777/2000 : tous les bovins de plus de trente mois entrant en abattoir et destinés à la consommation humaine sont testés vis-à-vis de l'ESB avec des tests rapides. Si le résultat du test rapide est positif, la carcasse et les coproduits de l'animal incriminé sont détruits et les carcasses issues des animaux appartenant au même cheptel sont consignées. Si ce résultat positif est confirmé par le laboratoire de référence de l'AFSSA Lyon, les carcasses consignées sont détruites et les mesures de police sanitaire sont appliquées sur le troupeau concerné (abattage total). Si le résultat du test rapide est négatif, la carcasse est libérée et entre dans la chaîne alimentaire. Tous les bovins de plus de trente mois entrant à l'abattoir et qui ne sont pas testés sont retirés de la chaîne alimentaire.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bourquin](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55709

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7234

Réponse publiée le : 26 mars 2001, page 1792